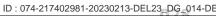


Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le





### REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

# COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.014

Séance du TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

Date de la convocation : Mardi 7 février 2023 Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum: 15

# 16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, GUGLIOTTA, ROGUET, LEVET, PAILLASSON

## 10 pouvoirs:

Pascale PELLIER à Véronique FENEUL, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Jean-Pierre BELMAS, Olivier ALPSTEG à Guy LAMBELET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Fabienne PICHAT, Stéphanie BREGEGERE à Christine MOUCHET, Yohann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Martine GAUD-DAVIET

#### 2 absents:

Mmes et MM. MARAUD, et RIBOURDOUILLE

Objet : Dérogations scolaires - Participation financière des communes de résidence (hors communes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité - Année scolaire 2022/2023

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes extérieures à la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l'une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût annuel est établi sur la base des dépenses obligatoires de l'année n-2. Il est également tenu compte de la catégorie de l'enfant, maternelle ou élémentaire.

Pour l'année 2022, le coût annuel de la scolarité s'élevait à :

- 973,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle ;
- 698,00 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 5% aux montants votés le 17 janvier, cette augmentation a été appliquée à la participation versée par la commune aux écoles privées accueillant des enfants vétraziens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE: FIXE la participation financière des communes de résidence (hors

communes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité d'enfants scolarisés dans les écoles vétraziennes à 1 022 € par enfant scolarisé en maternelle et de 733 € par enfant scolarisé en

élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance Anne-Lise VOUTAY-MERMET pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 20 février 2023 Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture

de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 24/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.